

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 31/01/2022
Reçu en préfecture le 31/01/2022
Affiché le 
ID : 038-213801004-20220125-DEL_20220125_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Janvier 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt cinq janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné procuration : Mme Florence FAIS à Mme Audrey BUISSON

Excusés : M. Mickael MORIN
Mme Amina GHAFIR
M. Thierry GALIFOT

Secrétaire de séance : Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Vendredi 21 Janvier 2022	Vendredi 21 Janvier 2022	Lundi 31 janvier 2022

1- Actualisation du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 26 octobre 2021,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'adjoint technique à 35,00h, en raison de la pérennisation d'un agent recruté actuellement en contrat à durée déterminée et le recrutement d'un agent suite à un départ en retraite,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent social territorial principal 2^{ème} classe à 35,00H, 1 emploi d'agent social territorial à 35,00H, 1 emploi d'agent social territorial à 28,00H, afin de régulariser les situations des agents actuellement en poste et de permettre le recrutement d'un agent suite à un départ en retraite,

Considérant le décret 2021-1882 du 29/12/21 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, il convient de créer 1 emploi d'auxiliaire de puériculture de classe normale, afin de régulariser la situation d'un agent actuellement situé en échelle C2,

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, joint.

Cette modification du tableau des effectifs se traduit par les créations de :

- 2 emplois permanents d'adjoint technique à 35,00H
- 1 emploi d'agent social territorial principal 2^{ème} classe à 35,00H
- 1 emploi permanent d'agent social territorial à 35,00H
- 1 emploi permanent d'agent social territorial à 28,00H
- 1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35,00H

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer :
 - 2 emplois permanents d'adjoint technique à 35,00H
 - 1 emploi d'agent social territorial principal 2^{ème} classe à 35,00H
 - 1 emploi permanent d'agent social territorial à 35,00H
 - 1 emploi permanent d'agent social territorial à 28,00H
 - 1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 35,00H
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le tableau des emplois, joint à la présente délibération, sera modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Décision : Adopté à l'unanimité

